



Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

Dont le siège se situe : 2 rue Antoine Charial CS 33927 69426 Lyon Cedex 03

Ci-après désigné "l'acheteur"

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

Acquisition d'un spectromètre Infrarouge à transformée de Fourier sur le site Cerema de Toulouse et prestations associées

référence: 25-129_MM

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES : Le 17 septembre 2025 à 12H00

Partie réservée à l'administration :

Code nomenclature HA: LC3 génie chimique:

équipements et accessoires Numéro CPV :38433000-9

ARTICLE 1. OBJET , FORME ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION	3
1-1. Objet de la consultation	3
1-2. Procédure	3
1-3. Nature du marché	3
1-4. Durée du marché – Délai d'exécution	4
1-5. Décomposition de la consultation	4
1-6. Prestations similaires	5
1-7. Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives	5
1-8. Visites	6
1-9. Clause spécifique d'insertion sociale	6
ARTICLE 2. DISPOSITIONS GENERALES	
2-1. Conditions de participation des candidats	6
2-2. Délai de validité des offres	7
2-3 Pièces constitutives du dossier de consultation	
2-4. Conditions de retrait du dossier de consultation	7
2-5. Modifications de détail au dossier de consultation	7
ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	
3-1. Pièces à transmettre au titre de la candidature	
3-2. Pièces à transmettre au titre de l'offre	9
ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	10
ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET VÉRIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION	12
5-1. Jugement des offres	12
5-2. Négociations	
5-3. Auditions	
5-4. Vérification des conditions de participation	13
5-5. Attribution	
5-6. Notification	14
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
ARTICLE 7 – MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHE	15
ARTICLE 8. PROCÉDURES DE RECOURS	15

Préambule

Au sens du présent document :

- -l'« acheteur », est le pouvoir adjudicateur qui conclut le marché, ci-après le CEREMA
- -le « titulaire » est la société contractante désignée dans l'acte d'engagement ; en cas de groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire

La notification au titulaire des décisions ou informations de l'acheteur qui fait courir un délai est effectuée essentiellement par échange dématérialisé, par l'intermédiaire du profil acheteur suivant : https://www.marches-publics.gouv.fr. Les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a été ainsi adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique; ou à défaut de consultation dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil acheteur, à l'issue de ce délai.

Pour cela, le titulaire doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée du marché. Il indique, dans la lettre de candidature (formulaire DC1), cette adresse mail et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir l'acheteur dans les plus brefs délais.

ARTICLE 1. OBJET, FORME ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION

1-1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet :

l'acquisition (y compris la fourniture, l'installation, la mise en service) et les prestations de formation de prise en main des matériels et logiciels associés d'un spectromètre Infrarouge à transformée de Fourier ainsi que des prestations associées de maintenance et de fourniture de consommables.

Le lieu d'exécution est le site du Cerema de Toulouse sis :

Cerema Occitanie – Site de Toulouse Département Infrastructures et Risques 1 avenue du Colonel Roche

31 400 Toulouse

1-2. Procédure

La présente consultation est une procédure adaptée conclue conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

1-3. Nature du marché

Il s'agit d'un marché mixte comportant :

-une part forfaitaire concernant l'acquisition (y compris la fourniture, l'installation, la mise en service) et les prestations de formation de prise en main (matériels et logiciels) d'un spectromètre Infrarouge à transformée de Fourier

-une part à bons de commande relative aux prestations de maintenance et de fourniture de consommables si la/les tranche(s) optionnelle(s) sont affermie(s), conclu sans minimum et avec un maximum de 15 000 € HT sur la durée du marché

1-4. Durée du marché – Délai d'exécution

Le présent marché est conclu à compter de la date de notification jusqu'au dernier jour de la garantie (extension comprise si la PSE a été levée par l'acheteur) pour la tranche ferme, et le cas échéant jusqu'à la date la plus tardive de l'ensemble des tranches optionnelles affermies.

La tranche ferme démarre à notification du marché.

La tranche optionnelle 1 a une durée de 1 an ferme à compter du jour suivant la date de fin d'effet de la période de garantie, elle pourra tacitement être reconduite trois fois pour une durée de 1 an pour chaque reconduction, sauf décision contraire de l'acheteur au minimum 3 mois avant la fin de chaque période. Le titulaire ne peut s'opposer à cette reconduction.

La tranche optionnelle 2 a une durée de 1 an ferme à compter de la date d'effet d'admission de l'équipement, elle pourra tacitement être reconduite trois fois pour une durée de 1 an pour chaque reconduction, sauf décision contraire de l'acheteur au minimum 3 mois avant la fin de chaque période. Le titulaire ne peut s'opposer à cette reconduction.

La tranche optionnelle 3 a un délai d'exécution qui sera indiqué dans la décision d'affermissement

Le calendrier prévisionnel souhaité par le Cerema prévoit une période de livraison et de mise en service du matériel avant le 31 octobre 2025.

1-5. Décomposition de la consultation

A/ lots

B/Tranches

Les prestations sont réparties en 2 tranches désignées ci-dessous .

Tranche	Désignation
ferme	Acquisition, livraison, mise en service & formation d'un spectromètre Infrarouge à
	transformée de Fourier
Optionnelle	Prestations de maintenance préventive et corrective
N°1	
Optionnelle	Fourniture et livraison de divers consommables
n°2	
Optionnelle	Formation technique supplémentaire
n°3	

L'affermissement de la tranche optionnelle est subordonné à une décision de l'acheteur qui peut intervenir pendant toute la durée de la tranche ferme, durée de garantie comprise.

Lorsqu'une tranche optionnelle est affermie avec retard ou n'est pas affermie, aucune indemnité n'est due au titulaire.

1-6. Prestations similaires

Sans objet.

1-7. Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

→Variantes

les variantes ne sont pas autorisées

→prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

Les prestations supplémentaires ou alternatives sont demandées par le CEREMA. L'acceptation de ces prestations est à l'appréciation de l'acheteur.

Chaque candidat **doit obligatoirement** remettre une proposition pour la prestation supplémentaire suivante :

PSE : extension de garantie d'un an supplémentaire

La réponse aux prestations supplémentaires ou alternatives est une réponse <u>obligatoire</u> en complétant l'annexe financière à l'acte d'engagement. A défaut de réponse, le candidat est éliminé.

1-8. Visites

Les candidats peuvent s'ils le souhaitent prendre RDV pour visiter le site Cerema de Toulouse. Pour ce faire il convient de prendre RDV auprès de Patricia ABDI - patricia.abdi@cerema.fr

1-9. Clause spécifique d'insertion sociale

Sans objet

ARTICLE 2. DISPOSITIONS GENERALES

2-1. Conditions de participation des candidats

Les entreprises peuvent présenter leur offre sous forme de groupement.

Le Cerema n'impose pas une forme particulière de groupement dans le cas où un groupement d'opérateurs économiques serait retenu comme attributaire du marché au terme de la procédure de passation. Le groupement attributaire pourra être conjoint ou solidaire mais devra être constitué dès le stade de la candidature.

Quelle que soit la forme du groupement candidat (conjoint ou solidaire), l'un des membres du groupement doit être désigné par eux, dans l'acte d'engagement, comme mandataire, pour représenter l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du Cerema et coordonner les prestations des membres du groupement. Le mandataire doit être solidaire.

En cas de groupement, l'offre doit être présentée soit par l'ensemble des opérateurs économiques (candidats) groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché (ces habilitations doivent être fournies). Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La présente consultation interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- -en qualité de candidat individuel et mandataire d'un groupement
- -en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

2-2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2-3 Pièces constitutives du dossier de consultation

Les pièces fournies dans le dossier de consultation sont les suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC);
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière (BPU, DPGF)
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Le DQE (dossier quantitatif estimatif) sur la base duquel le candidat remettra son offre financière
- attestation de visite

2-4. Conditions de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible gratuitement par retrait direct sur la plateforme dématérialisée à l'adresse http://www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats sont invités à donner, lors du téléchargement du DCE, différents renseignements relatifs notamment à leur nom, leur adresse électronique ainsi que le nom de leur correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Le CEREMA souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux candi-

dats d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

Ainsi les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront pas être alertés.

2-5. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Dans le cas où le candidat aurait remis son pli avant les modifications, il pourra remettre un nouveau pli complet sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des plis.

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous. Elles doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les documents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

3-1. Pièces à transmettre au titre de la candidature

A) Candidature avec les formulaires DC1 (<u>lettre de candidature</u>) et DC2 (<u>déclaration du candidat</u>):

Le candidat doit renseigner :

- le modèle de la lettre de candidature, formulaire DC1 ou équivalent, comprenant notamment une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du Code de la commande publique ;
- le modèle de la déclaration du candidat, formulaire DC2, ou équivalent.

Ces formulaires et leurs notices d'utilisation sont téléchargeables sur : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

- -Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
- -La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire

B) Capacité économique et financière : Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies (Rubrique E1 du formulaire DC2)

-La déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au minimum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (Rubrique F1 du formulaire DC2 ou rubrique 1 a) et 2a) de la partie IV-B du DUME);

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseigne-

ments et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

-La preuve d'une assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

C) Capacités techniques et professionnelles : Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies

- -références : Une liste des principales références en matière de fourniture de spectromètre infrarouge à transformée de Fourier fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- -Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- -Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- -des certifications de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants le cas échéant ou preuve équivalente.

Les candidats désirant que soient prises en compte à l'appui de leur candidature les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques doivent préciser leur identité, et produire les pièces relatives à ces intervenants ci-dessus répertoriés (à l'exception de la lettre de candidature). Ils devront également justifier par tout moyen approprié qu'ils disposent des capacités de ces intervenants pour l'exécution du marché.

En cas de candidature en groupement, les documents ci-dessus répertoriés seront produits par chacun des membres du groupement (à l'exception des documents A) et B) communs au groupement). Les documents relatifs à la capacité économique et financière et à la capacité technique donneront lieu à une appréciation globale de la capacité du groupement.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

<u>Il est à noter que la candidature peut également être formulée via le DUME</u> non fourni dans le DCE, document obligatoirement rédigé en français.

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le document unique de marché européen (DUME) peut être renseigné directement dans sa version électronique en utilisant le service DUME accessible avec le lien suivant : https://dume.chorus-pro.gouv.fr

3-2. Pièces à transmettre au titre de l'offre

- L'Acte d'Engagement (AE) dûment complété et son annexe financière (DPGF et BPU <u>en version</u> <u>excel de manière obligatoire</u>)
- un acte de sous traitance dûment renseigné le cas échéant en utilisant le formulaire DC4 téléchargeable sur le site du MINEFE www.economie.gouv.fr

- Le mémoire méthodologique du candidat qui comprendra un descriptif avec les éléments suivants :
 - -les éléments attendus à l'article 4.2.2 du CCP en terme de dimensions et encombrement, puissance électrique et de PC nécessaires
 - -le descriptif détaillé de l'équipement & des logiciels associés avec notamment détail de toutes les fonctionnalités proposées et des captures d'écran permettant de juger au mieux de l'ergonomie de l'équipement
- Le DQE (dossier quantitatif estimatif) dûment rempli en version excel de manière obligatoire
- le planning d'exécution précisant le délai d'approvisionnement
- les délai de livraison des consommables
- le plan de formation proposé
- la durée de garantie proposée
- les modalités d'intervention pendant la période de garantie , les cas d'exclusion éventuels
- le contenu et la fréquence des prestations de maintenance préventive , les délais d'intervention de la maintenance corrective, ainsi que :
 - -Les éléments faisant l'objet d'un entretien ou d'un remplacement régulier
 - -Les temps d'immobilisation du matériel, le coût et durée de vie des pièces détachées et consommables, la possibilité d'assistance et leur coût moyen (téléphonique, SAV)
 - -Les protocoles de contrôle nécessaires au suivi métrologique de tous les éléments qui le néces sitent
 - -Le candidat précisera l'année de début de production de l'ensemble des modules constituant la chaîne d'analyse et indiquera la durée d'accès aux pièces neuves après arrêt de la production de chaque module de l'appareillage.
- attestation de visite le cas échéant

Le Cerema se réserve la possibilité de se rendre sur site (locaux de laboratoire du candidat ou locaux de clients déjà équipés du même matériel) afin de pouvoir apprécier les équipements en fonctionnement.

A ce titre les candidats indiqueront dans leur offre une liste de lieux dans lesquels le personnel du Cerema pourra se rendre afin d'observer et d'essayer le matériel proposé par ces derniers.

En cas de groupement, l'Acte d'Engagement devra être signé par tous les membres du groupement si le mandataire n'est pas habilité à signer seul l'offre.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent parvenir avant la date et heure fixée en première page du règlement de la consultation.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique dans le respect des règles de sécurité des transactions et de la confidentialité des informations transmises.

Aucune autre forme de transmission par voie électronique (par exemple, par courrier électronique) ne sera acceptée. Les fichiers doivent contenir la candidature et l'offre.

Profil d'acheteur : Le site internet permettant de traiter la gestion dématérialisée de la procédure est le site : http://www.marches-publics.gouv.fr

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plateforme de dématérialisation.

Le candidat devra se référer aux pré requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site pour toute action sur ledit site. Après avoir renseigné un formulaire d'identification en fournissant notamment le nom de l'organisme, les candidats auront la possibilité de répondre par voie électronique.

Pour toute question relative à l'utilisation de la solution de dématérialisation « marches-publics.gouv.fr », les candidats doivent créer un ticket d'assistance en ligne et contacter le support téléphonique au numéro qui leur sera communiqué.

Date limite de remise des offres et accusé de réception : les offres dématérialisées doivent parvenir avant la date et l'heure limites de remise des plis indiquées ci-dessus. L'envoi électronique donnera lieu à un accusé de réception envoyé à l'adresse électronique fournie lors de son enregistrement par le candidat. Les offres qui seraient transmises ou dont l'accusé de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ne seront pas prises en compte et considérées hors délais.

Le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission de l'offre, engendrant un risque de transmission après la date et l'heure limite de réception. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier de réponse génère l'accusé réception valant attestation de dépôt.

Signature électronique : les candidats ont la possibilité de signer électroniquement les documents. Les candidats reconnaissent être parfaitement informés que la signature du seul fichier .zip n'est pas valable.

Le certificat de signature doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. Il doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS) adopté par arrêté du 13 juin 2014 et être de niveau sécurité**.

Un outil de signature est disponible sur le profil d'acheteur. Dans le cas où ils recourent à leur propre certificat de signature, celui-ci doit soit être référencé sur l'une des deux listes suivantes, soit présenter un niveau de sécurité équivalent :

- liste de confiance française, tenue par la direction générale de la modernisation de l'État (DGME) et consultable à l'adresse : http://references.modernisation.gouv.fr
- liste de confiance européenne, tenue par la commission européenne et consultable à l'adresse : https://ec.europa.eu/digital-agenda/en/eu-trusted-lists-certification-service-providers

Dans le cas où ils recourent à leur propre certificat de signature, les candidats joignent la procédure permettant de vérifier la validité de la signature.

Dans le cas où le certificat de signature utilisé ne figure pas sur l'une des listes mentionnées ci-avant, les candidats fournissent, en plus de cette procédure, l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire comportant au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur. Ces éléments sont fournis dans un document séparé dénommé « A propos de la signature ».

Le format de signature privilégié est le format CADES. Les formats de signature XADES, PADES et PKCS#7 (.p7s) sont également acceptés.

Formats des documents : Afin de pouvoir lire les documents remis à l'acheteur, les candidats veillent à n'utiliser que des logiciels permettant de générer les formats suivants :

- .pdf
- .doc
- .docx
- .xls
- .xlsx
- .odt
- .ods

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « exe »,...
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »,...

Virus : Les candidats s'engagent à transmettre des documents ne contenant pas de virus connu au jour de l'envoi des fichiers. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Ainsi, lors de l'ouverture des plis, si un virus est détecté, le pli est considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en est averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Remise d'une copie de sauvegarde :

Pour toute transmission par voie électronique, une copie de sauvegarde peut également être adressée avant la date limite de réception des offres.

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse par voie dématérialisée.

Dans ce cas, le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur l'outil de son choix à condition qu'il respecte les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique. Par le biais d'un accusé réception, l'outil informe l'acheteur de la mise à disposition d'une copie de sauvegarde et lui indique les modalités de récupération.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention «copie de sauvegarde».

Cette copie sera transmise sous pli scellé et comportera obligatoirement le nom du candidat, les N° et objet de la consultation et la mention lisible « Copie de sauvegarde » à l'adresse suivante :

CEREMA DAF/SAMP/V MAMET

Bâtiment 4
Cité des Mobilités
25 avenue François Mitterand
CS 92803
69 674 BRON Cedex

A laisser au poste de garde du site sur les jours et heures d'ouverture suivants Du lundi au vendredi (sauf les jours fériés et le lundi de Pentecôte) de : 9 heures à 11h30 heures - 14h à 16h

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- -Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu

être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

Avertissement:

Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la plateforme au minimum le jour précédant la date limite de remise des offres pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter. En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes. Les candidats ne pourront donc pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive de l'offre. Pour rappel, toute proposition enregistrée sur la plateforme après la date limite de réponse sera écartée de la procédure.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET VÉRIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

5-1. Jugement des offres

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à R2152-7 du code de la commande publique. Est ainsi retenue l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères et le cas échéant, des sous-critères de sélection suivants :

Critères d'attribution :	Pondération
Prix jugé en € T.T.C comme suit : 80 % du critère porte sur le montant de la DPGF (tranche ferme) 20 % du critère porte sur le montant issu du DQE (Tranche optionnelle)	40%
Qualité des prestations de maintenance et d'assistance (délais intervention, moyens humains et techniques proposés)	25 %
Garantie : durée et modalités d'intervention	25 %
Valeur technique et performances de l'appareil : - domaine spectral 4 % - résolution spectrale 4 % - rapport signal /bruit 1 % - fonctionnalités logicielles 1 %	10 %

Les lignes de prix doivent être complétées dans leur intégralité sous peine d'irrecevabilité de l'offre.

En cas de contradiction entre les prix du BPU et ceux du DQE, les prix du BPU primeront. Le cas échéant les erreurs de calcul du DQE seront corrigées et le montant du DQE rectifié sera pris en compte pour l'analyse.

<u>L'attention des candidats est portée sur le critère valeur technique pour lequel l'acheteur valorisera des offres permettant d'avoir des caractéristiques techniques supérieures à celles indiquées dans le CCP.</u>

<u>L'acheteur valorisera de la même manière une durée de garantie supérieure à la durée minimum indiqué dans le CCP</u>

5-2. Négociations

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec au maximum les 3 candidats qui, à l'issue d'un premier classement sur la base des critères d'évaluation des offres, ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses

Les négociations s'ouvriront avec les sociétés ainsi retenues. Elles pourront donner lieu à un ou plusieurs rendez-vous de négociations.

Dans ce dernier cas, une convocation, sera adressée via Place, au minimum 72h avant la date de réunion retenue, au candidat invité à négocier, qui précisera l'heure de passage.

A l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur indiquera aux candidats ayant participé à toutes les séances de négociation une date à laquelle leur offre finale devra être remise.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociations, sur la base des offres initiales.

5-3. Auditions

Sans objet.

5-4. Vérification des conditions de participation

En cas d'absence ou d'omission de certaines pièces présentées à l'appui des candidatures, l'acheteur pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié.

L'acheteur élimine les candidatures qui, en application de l'article R2144-7 du code de la commande publique, ne peuvent être admises.

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

Il n'est exigé que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner. L'acheteur se réserve la possibilité de vérifier que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner prévu par les articles L2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique.

5-5. Attribution

L'acheteur choisit l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution visés au point 5.1.

Les candidats dont l'offre n'aura pas été retenue en seront informés.

Le candidat dont l'offre est retenue en est informé par échange dématérialisé sur le profil acheteur (NO-TI1).

Conformément aux articles R2143-6 à R2143-16 du code de la commande publique, l'attributaire devra impérativement fournir <u>avant la signature du marché</u> les documents suivants à jour à date de la demande, s'ils n'ont pas été produits dans le cadre de la candidature ou si la version communiquée n'est

plus valable:

- La déclaration sur l'honneur attestant que l'attributaire ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle de l'attribution du marché;
- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de six mois (articles D8222-5 du code du travail ou D8222-7 pour un candidat établi à l'étranger).
- Le cas échéant la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire soumis à autorisation de travail (articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail).
- Pour les entreprises établies à l'étranger, la copie de la déclaration de détachement de salariés étrangers et la désignation du représentant de l'entreprise sur le territoire national (article R1263-12 du code du travail). Ces pièces sont à fournir avant le détachement des salariés concernés.

Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents est mentionné dans le courrier adressé au candidat retenu. Ce délai ne pourra être supérieur à 7 jours.

5-6. Notification

La notification consiste en un envoi par l'acheteur du marché signé par les deux parties à l'attributaire, par échange dématérialisé sur le profil acheteur.

La date de notification est celle correspondant à la réception des pièces par l'opérateur économique retenu.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur le profil acheteur, soit la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les questions doivent être adressées à l'acheteur au plus tard le <u>08/09/25</u> aucune réponse ne sera apportée aux questions posées après ledit délai.

L'acheteur fera parvenir les réponses au tard 6 jours avant ladite DLRO, soit le 11/09/25

Les demandes adressées par tout autre moyen (en particulier via des adresses mails nominatives ou par téléphone) ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 7 – MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHE

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif. Le Cerema règlera sur ses fonds propres. Les règles applicables sont celles de la comptabilité publique.

Le délai maximum des sommes dues est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture conforme par le Cerema.

ARTICLE 8. PROCÉDURES DE RECOURS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Lyon Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03

Téléphone : 04 87 63 50 00 Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel: greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Comité consultatif national de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics

Direction des affaires juridiques

Sous-direction du droit de la commande publique

Bureau économie, statistiques et techniques de l'achat public / 1C

Bâtiment Condorcet - Télédoc 353

6 rue Louise Weiss

75703 Paris Cedex 13

<u>Précisions concernant les délais d'introduction des recours :</u>

- un référé pré contractuel (articles L551 1 à L551 4, L551 10 à L551 12, R551 1, et R551 3 à R551 6 du code de justice administrative), avant la signature du marché public ;
- un référé contractuel (articles L551 13 à L551 23, et R551 7 à R551 10 du code de justice administrative), dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché public et dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché dans les autres cas ;
- -un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Cette condition de publicité peut être remplie notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. Ce recours peut être assorti, le cas échéant d'une demande de référé suspension (article L521 1 du code de justice administrative) ;
- un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée ;